

MODALITÉS DE CORRECTION

DE

VOTRE DÉCLARATION PRÉ-REMPLIE DES REVENUS 2024

En raison d'une anomalie sur les données relatives aux heures supplémentaires transmises à l'administration fiscale, certaines informations préremplies sur la déclaration des revenus 2024 sur les revenus 2023 sont inexactes.

Vous devez modifier le montant imposable qui est mentionné sur votre déclaration de revenus.

Deux situations sont à distinguer :

➤ Vous avez perçu en 2023 des heures supplémentaires exonérées

L'attestation fiscale annuelle que vous avez reçue est correcte.

Ainsi le montant porté dans l'information « MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS IMPOSABLES À DÉCLARER » est correctement renseigné sur **votre attestation fiscale annuelle** (déclaration fiscale des traitements et salaires perçus au cours de l'année 2023), fournie par votre employeur ou disponible sur le site de l'ENSAP – ensap.gouv.fr : Mes documents/ma rémunération => Bulletins et attestations fiscales => année 2023).

Example :

DÉCLARATION FISCALE DES TRAITEMENTS ET SALAIRES PERÇUS AU COURS DE L'ANNÉE 2023

AFFECTATION		GESTIONNAIRE - POSTE	IDENTIFICATION		
SECTION			MIN	NUMÉRO	CUE
POSTE					
SIRET					
MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS IMPOSABLES À DÉCLARER		POUR INFORMATION			
31 687,72 €		IMPOT PRELEVE A LA SOURCE EN 2023			0,00

Sur la base de ce document, rectifiez votre déclaration directement en ligne ou au format papier, en modifiant les montants présents en case 1AJ ou 1BJ. Les montants devront être arrondis à l'euro le plus proche.

➤ **Vous avez perçu en 2023 des heures supplémentaires exonérées et bénéficié de titres restaurant**

L'attestation fiscale annuelle que vous avez reçue est inexacte.

Ainsi le montant porté dans l'information « MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS IMPOSABLES À DÉCLARER » de votre attestation fiscale annuelle (déclaration fiscale des traitements et salaires perçus au cours de l'année 2023) est incorrect.

Vous devez donc vous référer à votre dernier bulletin de paie de l'année 2023 pour rectifier votre déclaration en ligne ou au format papier, fourni par votre employeur ou disponible sur le site de l'ENSAP – ensap.gouv.fr : Mes documents/ma rémunération => Bulletins et attestations fiscales => année 2023).

Exemple :

		COUT TOTAL EMPLOYEUR	NET À PAYER	€
BASE SS DE L'ANNEE	BASE SS DU MOIS			
€	€ 2 741,99			
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNEE	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS			
€ 31 687,72	€			
COMPTABLE ASSIGNATAIRE				
DRFIP				
MIS EN PAIEMENT LE				
20 DECEMBRE 2023				

Ces rectifications sont à opérer dès à présent, et au plus tard avant la date limite de dépôt papier fixée au lundi 21 mai 2024 ou avant les dates limites de déclaration en ligne fixées au jeudi 23 mai pour les départements 01 à 19 et les non-résidents, au jeudi 30 mai pour les départements 20 à 54 et au jeudi 6 juin pour les départements 55 à 974 et 976.

Si vous avez déjà effectué votre déclaration des revenus, vous devez la corriger en ligne ou bien déposer une déclaration rectificative si vous l'avez remise sous forme papier.